

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA
DEMANDE RELATIVE AUX MESURES DE SOUTIEN À LA DÉCARBONATION
DU CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS

- 1. Références :**
- (i) Pièce [C-FCEI-0032](#), p. 2 et 3;
 - (ii) Pièce [C-FCEI-0032](#), p. 6.

Préambule :

(i) « Dans leur preuve, les Distributeurs estiment à environ 35 000 les clients commerciaux pouvant être admissibles à l'OTC. Pourtant, en réponse à une question de la FCEI, ils indiquent que seuls 30 700 de ces clients commerciaux présentent un besoin de chauffage des espaces. Cela suggère que la présence d'un besoin de chauffage n'est pas essentielle à l'admissibilité, ce qui semble en contradiction avec l'article 8.1.

De plus, en réponse à une autre question, les Distributeurs confirment que les clients optant pour la biénergie seront libres d'associer chacune de leurs charges au compteur de leur choix, ce qui semble également en contradiction directe avec l'article 8.1.

[...]

La FCEI estime que le tarif biénergie présente une opportunité de favoriser la gestion de la demande de manière plus large que pour le seul usage de chauffage de l'espace, comme cela est notamment le cas du marché résidentiel. Elle favorise donc des conditions d'admissibilité qui permettent aux clients de choisir les charges qu'ils souhaitent y associer. La FCEI rappelle qu'à ce jour, pour beaucoup de PME, les seules options qui s'offrent pour participer à la gestion de la demande demeurent limitées au crédit hivernal et au tarif FLEX G, lesquelles, de toute évidence, ne répondent pas aux besoins de la clientèle de petite puissance comme en témoigne le bilan de la tarification dynamique pour l'hiver 2021-2022. La FCEI estime que la biénergie peut, dans certaines circonstances, constituer une alternative à ces options. » [nous soulignons] [notes de bas de pages omises]

(ii) « La FCEI recommande que, conformément à ce qu'affirme HQ à la réponse 1.4, le domaine d'application et les conditions d'admissibilité du tarif permettent aux clients d'associer les charges de leur choix au tarif biénergie. »

Demandes :

- 1.1 Veuillez donner des exemples précis d'autres usages que le chauffage des locaux pour lesquels les PME pourraient bénéficier du tarif biénergie CI et qui pourraient contribuer à la gestion de la pointe du distributeur d'électricité.

1.2 Veuillez préciser si de tels autres usages seraient compatibles avec l'ensemble des modalités du Tarif biénergie CI, telles que présentées, (ex. : permutation et tarification) ou si des ajustements seraient nécessaires. Veuillez élaborer.

2. **Références :** (i) Pièce [C-FCEI-0032](#), p. 5;
(ii) Pièce [C-FCEI-0032](#), p. 6.

Préambule :

(i) « *Par exemple, en limitant la permutation aux seuls jours et heures ouvrables, le coût du tarif biénergie CI serait réduit pour les clients utilisant la biénergie standard qui est moins avantageuse à l'usage, mais requiert généralement moins d'investissement.*

Une telle structure de permutation pourrait également favoriser le développement de systèmes à vitesse variable pour le marché commercial en créant un marché pour un tel produit dans l'esprit des démarches que prévoit faire HQ.

Ainsi, un resserrement des heures de basculement aux périodes plus critiques n'aurait pas pour effet de réduire significativement l'apport de la biénergie au bilan du Distributeur, mais pourrait au contraire y contribuer en rendant certaines solutions de biénergie plus économiques et en favorisant le développement de nouvelles. » [nous soulignons] [note de bas de page omise]

(ii) « *Au besoin, la FCEI soumet que certains ajustements pourraient être apportés pour en améliorer la rentabilité pour l'ensemble ou une portion de la clientèle.* »

Demandes :

2.1 Veuillez clarifier et expliquer l'affirmation selon laquelle d'autres structures de permutation (comme la limitation aux seuls jours et heures ouvrables) pourraient rendre certaines solutions de biénergie plus économiques.

2.2 Veuillez clarifier et expliquer l'affirmation selon laquelle d'autres structure de permutation pourraient favoriser de nouvelles solutions de biénergie.